

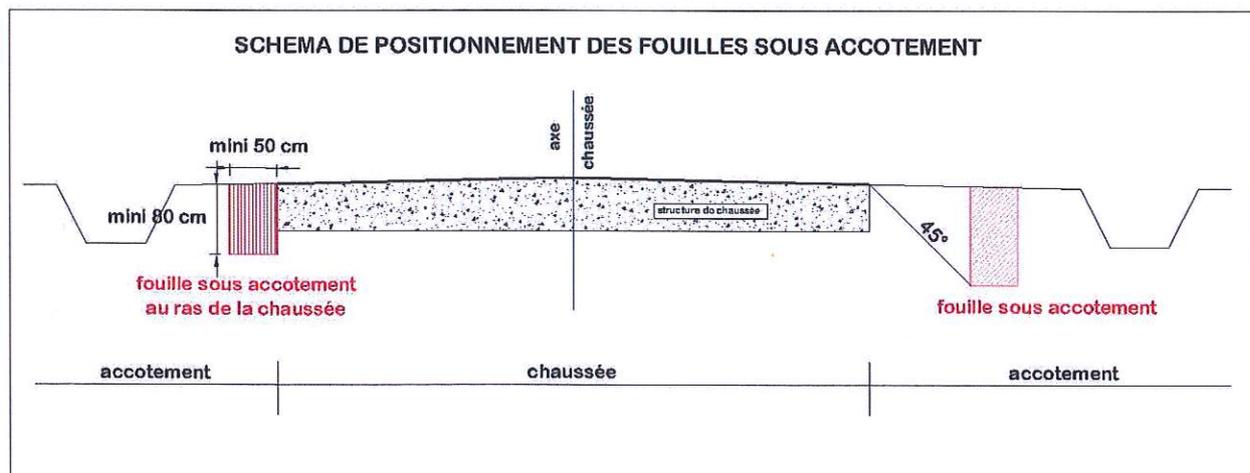
ANNEXE 7 IMPLANTATION DES OUVRAGES SOUTERRAINS

Ouvrages souterrains – Implantations (article 4.2.24.8) – Profondeur (article 4.2.24.6)

En fonction de la largeur de l'accotement, le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander l'implantation du réseau dans les dépendances de la chaussée.

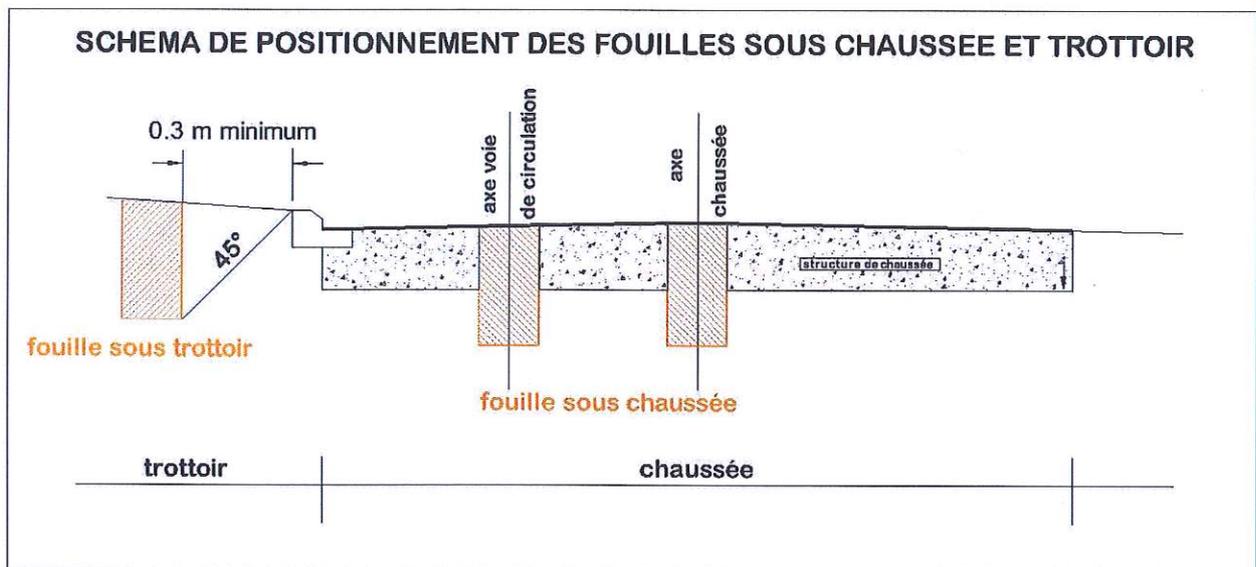
Fouilles sous accotements

- Soit la distance d'implantation du bord de fouille permet de respecter un angle de 45° par rapport au bord de chaussée ;
- Soit la fouille sera accolée à la chaussée avec une profondeur minimum de 80 cm et réalisée selon une méthode traditionnelle : ouverture à la pelle (largeur minimum 50 cm) et compactage mécanique, ou si la chaussée a déjà été calibrée, ouverture à la trancheuse avec une profondeur de 40 cm et un remblaiement en béton auto-compactant (technique réservée aux réseaux de télécommunications). Dans le cas des accotements étroits, la reconstitution complète de l'accotement pourra être demandée ;
- Sauf cas précédent, les fouilles à la trancheuse ne seront pas acceptées à moins d'un mètre du bord de chaussée ;



Fouilles sous trottoirs et chaussées

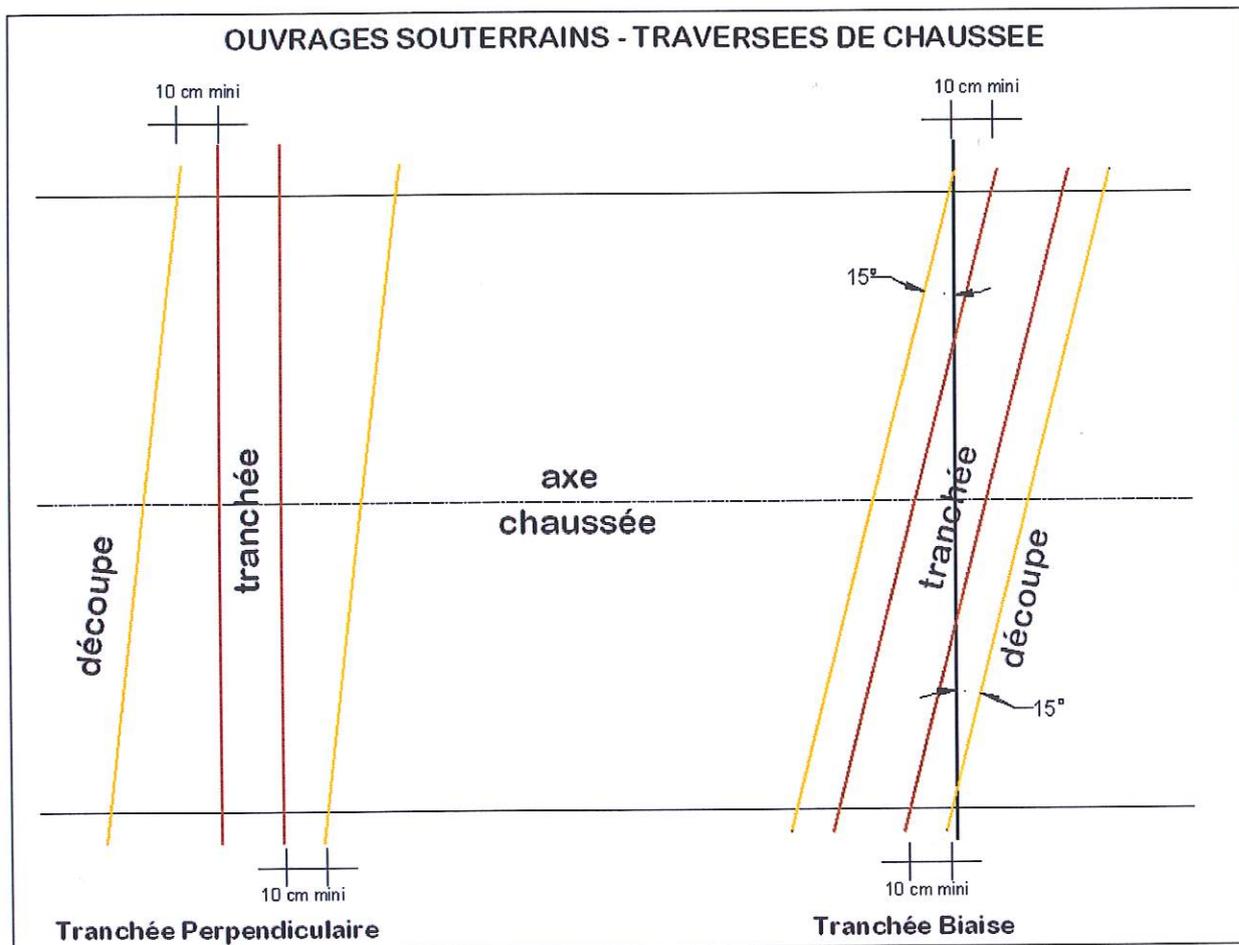
- La distance minimale du bord de fouille sur trottoir par rapport à l'aplomb des bordures sera de 0,30 m.
- En cas d'emprunt forcé de la chaussée, l'axe de la fouille coïncidera avec l'axe de circulation de la voie ou l'axe de la chaussée.

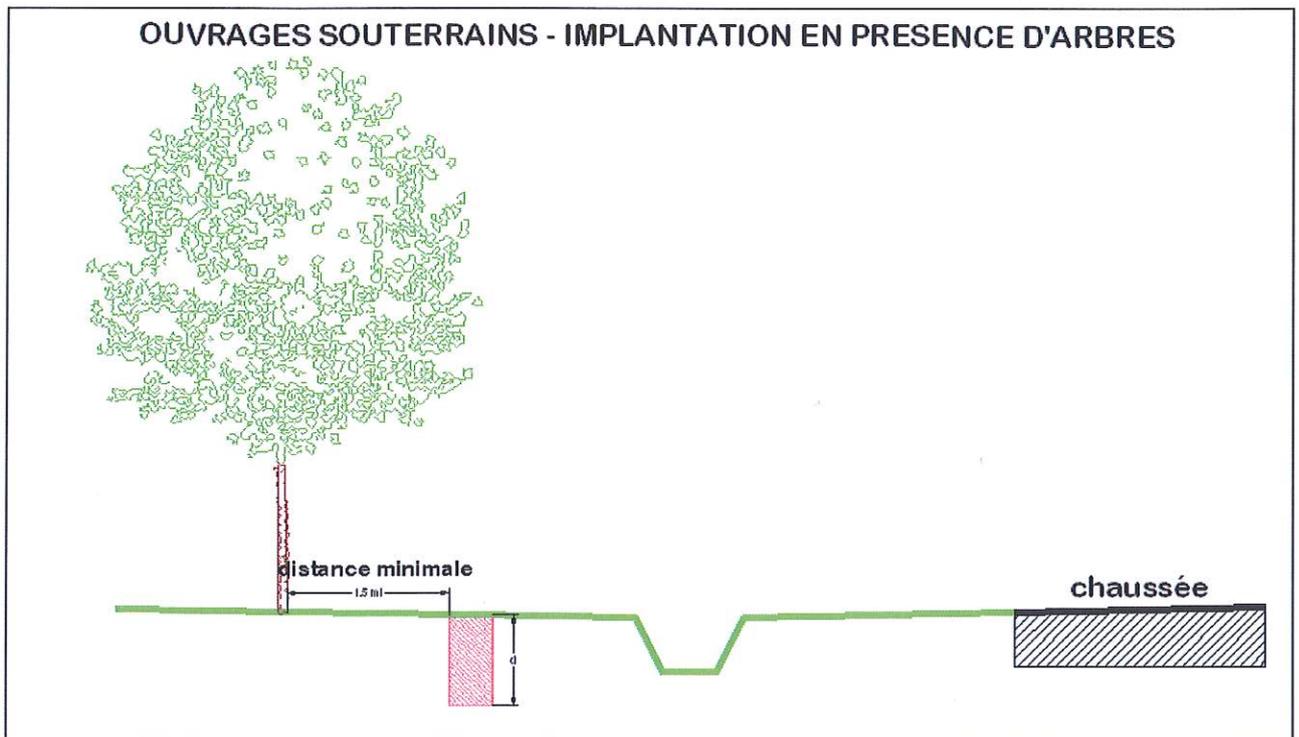


Ouvrages souterrains - traversées de chaussée

En cas d'ouverture de la chaussée, la découpe de la bande de roulement et la réalisation du nouveau revêtement se feront suivant un angle de 15° par rapport à la perpendiculaire de l'axe de chaussée.

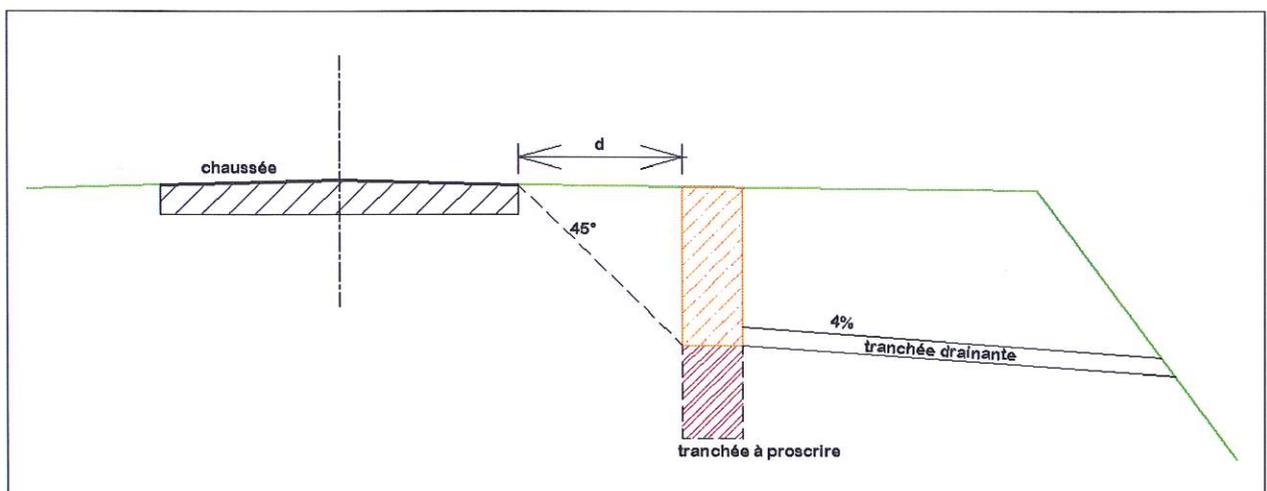
Aucune déformation transversale à l'axe de la tranchée en surépaisseur ou en profondeur à 1 cm sous la règle de 1,00 m ne sera acceptée.





Ouvrages souterrains – implantation en crête de talus

Pour des tranchées situées en crête de talus, un exutoire ou une tranchée drainante devra être assuré tous les 100 m.



ANNEXE 7
REMBLAYAGE DES TRANCHEES SOUS CHAUSSEE
RECONSTITUTION DES CHAUSSEES

Classe de trafic

Les classes de trafic Ti définies ci-dessous, correspondent au nombre de poids lourds dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 T par jour et sens de circulation.

0	<u>T5</u>	30	<u>T4</u>	60	<u>T3-</u>	125	<u>T3+</u>	190	<u>T2</u>	375	<u>T1</u>	940	<u>T0</u>	2 500
---	-----------	----	-----------	----	------------	-----	------------	-----	-----------	-----	-----------	-----	-----------	-------

Nota : la carte des trafics sur Routes Départementales (2 sens) est disponible sur le site du Conseil Général (cg57.fr) (Rubrique Vivre la Moselle / Mobilité / Routes / Entretien, Gestion, Exploitation / Comptages de circulation). Pour obtenir le trafic PL par sens, il convient de diviser le chiffre affiché par deux puis de le multiplier par le pourcentage de Poids Lourds.

Objectifs de densification

Ce sont les objectifs de densification cités dans le Guide Technique du remblayage de tranchées et réfections de chaussées (SETRA LCPC 1994) et ses compléments :

Q2 : appliqué aux couches de chaussée

Q3 : appliqué aux parties supérieures du remblai

Q4 : appliqué aux parties inférieures du remblai, ou aux parties supérieures de remblai non sollicitées par les charges ainsi qu'à la zone d'enrobage des réseaux.

L'utilisation de matériaux autocompactants sera possible en couche de remblai sous réserve de validation du gestionnaire de voirie au cas par cas.

Structures de chaussées

Les structures de chaussées seront reconstituées par des structures souples type GB / GB, GB / GNT ou GNT selon les classes de trafic, conformément aux schémas types suivants (dimensionnement basé sur un module de 50MPa):

Pour mémoire :

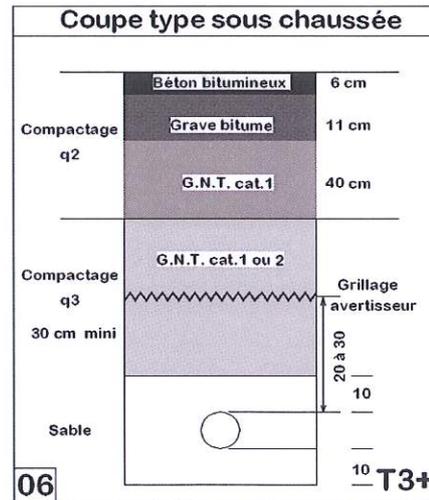
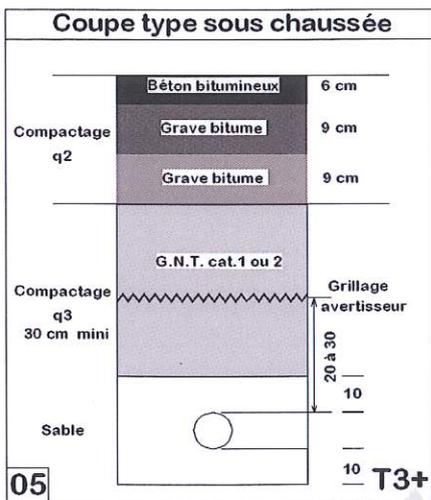
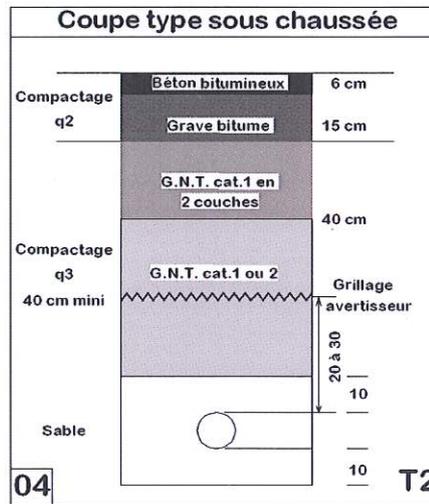
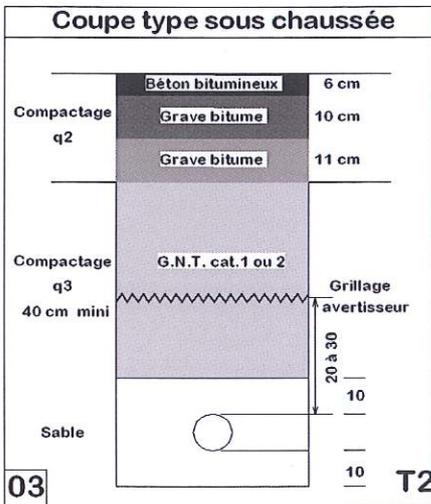
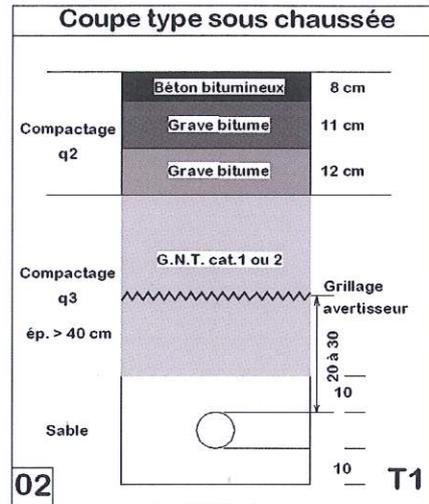
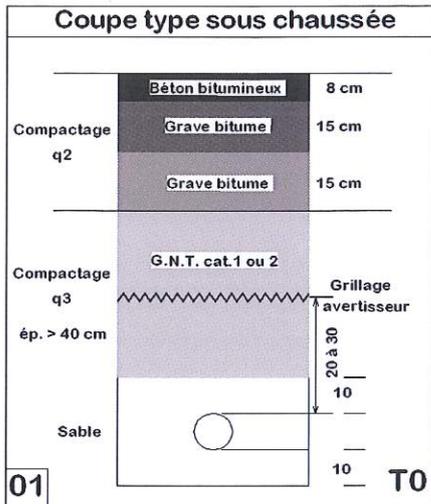
G.B. : Grave Bitume

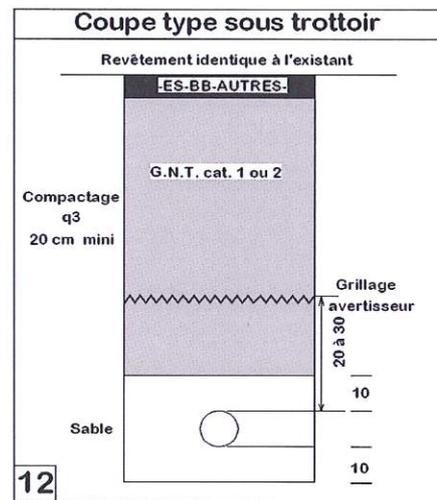
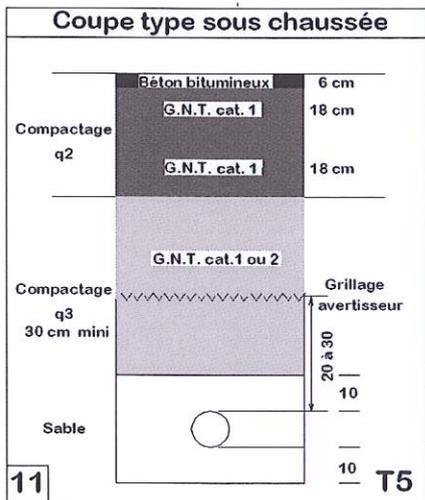
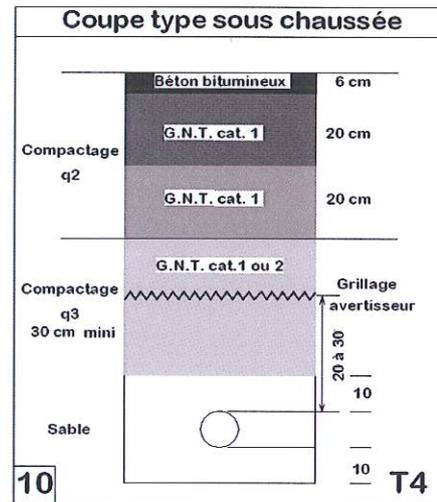
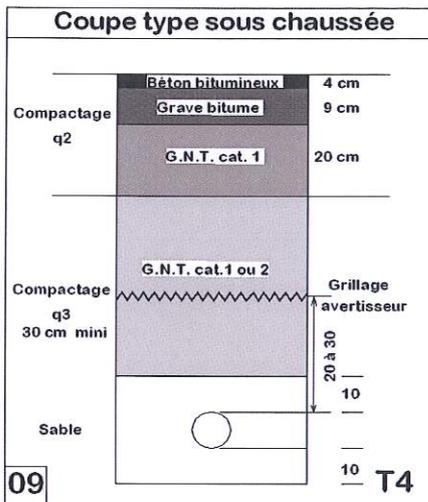
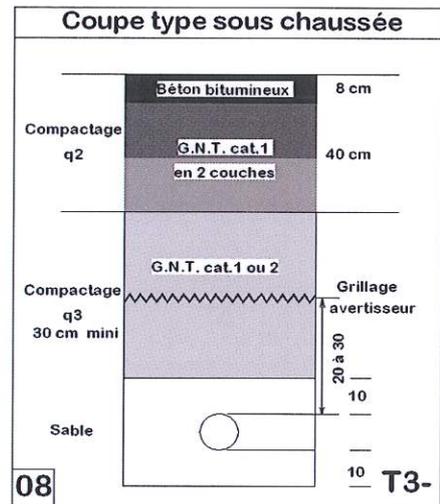
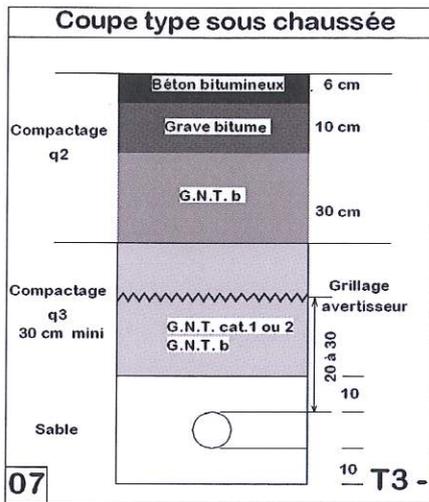
B.B. : Béton Bitumineux

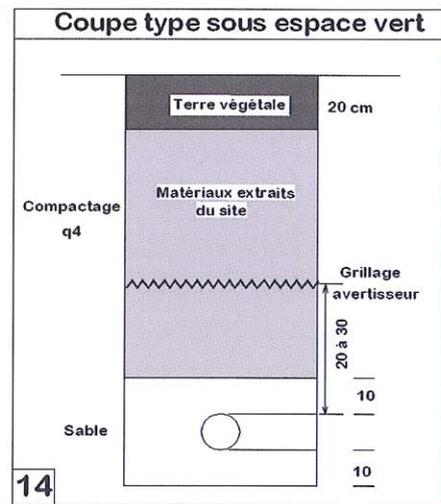
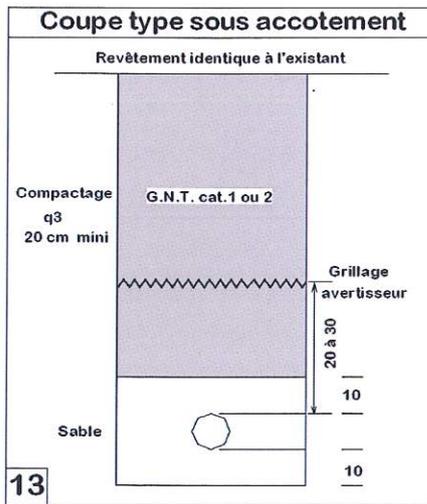
G.N.T. : Grave Non-Traitée

E.S. Enduit superficiel

COUPES TYPE DE REFECTION DE TRANCHEES







Le gestionnaire pourra, s'il le juge utile en fonction de situations spécifiques, imposer des conditions techniques de remblaiement et reconstitution des chaussées plus contraignantes.

TROTTOIRS ET CANIVEAUX

Construction de trottoir

Constitution de la fondation :

- dressement et cylindrage du fond de forme
- matériaux concassés 0/31,5 sur 0,30 m. d'épaisseur
- percolation aux enrobés à chaud 0/10 à raison de 40 kg/2 (pour la période comprise entre novembre et mars)
- tapis d'enrobés à chaud 0/6 à raison de 50 kg/m²
- émulsion avec sablage léger sur les joints
- découpe à la scie des parties existantes
- mise à niveau des ouvrages rencontrés

Pose de bordure ou caniveau

La bordure et le caniveau seront de classe U. Leur type sera fixé dans l'autorisation.

La pose s'effectuera :

- sur un fond de fouille dressé et compacté ;
- sur une fondation en béton C 16/20 de 0,20 m d'épaisseur ;
- avec butées en béton au droit des joints ;
- avec lissage des joints limités à la hauteur du fil d'eau ;
- avec coupes à la scie

Aucun raccord en béton de + de 5 cm. ne sera autorisé.

Délais

Le délai maximal entre l'ouverture et le remblaiement de la tranchée doit être techniquement le suivant :

- Traversée de chaussée

L'ouverture et la fermeture devront être impérativement terminées dans la journée, la chaussée ne pouvant être rendue à la circulation qu'après une percolation de surface aux enrobés stockables.

- Emprunt de trottoir

Aucune ouverture de trottoir ne sera rendue à la circulation piétonne sans réfection adaptée (remises à niveau d'ouvrages, matériaux fins en surface).

Les parties de trottoir ou de chaussée, non rendues à la circulation ne pourront excéder 35 mètres, qu'avec une signalisation adéquate. Pas d'ouverture de trottoir simultanément des deux côtés de la voie, sauf fonçage.